



ancenis-saint-gereon.fr

## **DÉCISION MUNICIPALE N° 23-026** **SOCIETE ARPEGE – Renouvellement du contrat de service**

### **LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON**

VU la délibération n° 072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 0140-2022 en date du 14 décembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés passés selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion sans publicité, ni mise en concurrence préalable, et les marchés passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu les contrats de services n° C207438 et CM0017017 avec une date d'échéance au 31 décembre 2022,

CONSIDÉRANT l'utilisation de plusieurs logiciels Arpège pour répondre aux besoins de suivi, et de facturation de la ville, dans les domaines des services périscolaires et de la citoyenneté, à savoir Concerto mobilité opus, Concerto opus, Mélodie, Image, Adagio, Maestro opus, Requiem et Ibemol,

CONSIDÉRANT l'arrivée à échéance des contrats d'hébergement et de maintenance,

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler ces contrats pour garantir le maintien en bon état d'utilisation des solutions,

CONSIDÉRANT le projet de contrat de service n° C2214133 établi par la société Arpège (SIRET n° 351 421 300 00036), sise 13 rue de la Loire à Saint-Sébastien-sur-Loire, en date du 16 janvier 2023,

### **DÉCIDE**

**Article 1** : d'autoriser Monsieur le maire à signer le contrat de service n° C2214133 avec la société Arpège (SIRET n° 351 421 300 00036), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée d'un an, et renouvelable 4 fois.

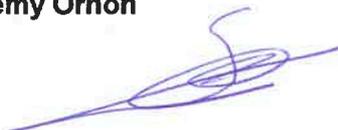
**Article 2** : La redevance annuelle est de 13 052.08 € hors taxes, avec une révision annuelle par application d'une formule et d'un taux minimum de 1 % par an,

**Article 3** : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public assignataire d'Ancenis-Saint-Géréon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise, au titre du contrôle de légalité, à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**Article 4** : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 9 février 2023

Le maire,  
**Rémy Orhon**



*Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.*

---